



Association : La P'tite Rustine
Siège social : Square Grimma,
Maison des Sociétés, Boite n°10
69500 Bron
contact@laptiterustine.fr
SIRET : 799 050 810 00024
Code APE / NAF : 9499Z

Règlement Intérieur de l'association La P'tite Rustine

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser certains points (conditions d'accès, règles de conduite, fonctionnement) des statuts de l'association La P'tite Rustine.

Cette association a pour objet :

- L'apprentissage à l'autoréparation de cycles,
- La promotion et l'aide à l'utilisation du vélo en ville,
- Toute action visant à accroître, améliorer et faciliter l'accès pour tous au vélo,
- Le recyclage de vélos destinés à la destruction,
- La création de tout nouveau service lié au vélo.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la P'tite Rustine et est consultable dans l'atelier. Tout adhérent doit avoir pris connaissance et accepter le Règlement Intérieur de l'Association.

Titre I : Conditions d'accès

Article 1 - Composition

L'association La P'tite Rustine est accessible aux adhérents usagers, adhérents bienfaiteurs, et aux donateurs. Les donateurs sont les personnes qui soutiennent le projet sans vouloir bénéficier des services de l'association.

Les adhérent et adhérente élisent parmi eux et elles, chaque année, les membres de la Collégiale au cours de l'Assemblée Générale.

1.1 - Membres de La Collégiale

Elle est composé de 8 Co présidents

Jean-Pierre BIGORGNE,

François DELETRAZ,

Michel GRIOT,

Antoine LEPLAY,

Augustin PETIT,

Frédéric ROCHETTE,

Vincent SARTRE,

Emmanuel VINOT.

Article 2 - Cotisation

Pour avoir accès aux services proposés par l'association, les adhérent et adhérentes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de cessation de l'activité de l'association ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les cotisations contribuent directement au financement d'un poste de permanent qualifié dans le domaine de l'entretien et de la réparation des vélos.

Les différents niveaux d'adhésion et leurs cotisations et services accessibles correspondants sont repris dans le tableau suivant. Ce tableau est révisé chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

	Adhésion normale	Adhésion Bienfaiteur	Adhésion Tarif réduit	P'tite adhésion	Adhésion Famille	Adhésion MV10ans
Tarif (€)	30	>30	20	5	60	30 et 20
Achat de vélo	X	X	X	X	X	
Achat de pièces détachées	X	X	X	X	X	
Accès à l'atelier d'auto-réparation	X	X	X	X	X	X
Echange de vélo enfant dès que nécessaire (entretien à charge)					X	

2.1 - Adhésion normale et adhésion bienfaiteur

L'adhérent ou l'adhérente a accès à l'atelier et aux outils pendant les heures d'ouverture au public et peut y acheter des vélos remis en état (recyclettes) ou acheter des pièces détachées neuves ou d'occasion.

2.2 - Adhésion Tarif réduit

La personne adhérente est étudiante, en recherche d'emploi, ou non imposable. Elle a les mêmes droits que pour l'adhésion normale ou bienfaiteur

2.3 - P'tite adhésion

L'adhérent ou l'adhérente peut acheter un ou des vélos d'occasion, acheter des pièces détachées neuves ou d'occasion, ou accéder au service d'autoréparation à l'atelier, sur une durée d'un mois à compter de la date de prise de petite cotisation.

2.4 - Adhésion Famille

Tous les membres de la famille nucléaire (frère(s), sœur(s) et parents) ont accès à l'atelier et aux outils pendant les heures d'ouverture au public et peuvent y acheter des vélos remis en état (recyclettes) ou acheter des pièces détachées neuves ou d'occasion.

2.5 - Adhésion au programme « Mon vélo pour 10 ans »

Un enfant qui adhère a la possibilité de choisir un vélo adapté à sa taille dès qu'il le souhaite. L'entretien du vélo est à la charge de sa famille. Il a accès au service d'autoréparation sous la surveillance d'au moins un de ses parents. Le prix pour utiliser le premier vélo est de 30 euros et 20 euros à chaque échange de vélo en bon état de fonctionnement.

2.6 - Carte d'adhésion

A chaque adhésion est remise une carte d'adhérent à l'adhérent ou l'adhérente déclaré.e. L'adhésion porte sur un an à compter de la date de sa création ou de sa remise à jour.

Article 3 - Responsabilités

L'adhérent est responsable de la sécurité ou de la conformité réglementaire du vélo qu'il a réparé ou acheté à l'Association, qu'il ait été, ou non, assisté dans la réparation. En conséquence, il est de sa responsabilité de vérifier que le vélo qu'il a réparé ou acheté à la P'tite Rustine fonctionne bien. S'il remarque un quelconque dysfonctionnement, réel ou supposé, il se doit d'en informer un bénévole ou la personne de permanence. Il ne devra pas utiliser ledit vélo avant d'avoir eu réponse à ses questionnements.

Article 4 - Règles de fonctionnement

4.1 - Règles de civisme

Les adhérents et adhérentes à leur entrée dans les locaux de l'association doivent s'auto-déclarer en présentant leur carte à la personne référente de l'activité d'autoréparation.

Les adhérent et adhérentes comme toutes les personnes du campus, en respect du règlement intérieur de l'université, doivent adopter et conserver en toute circonstance une conduite conforme aux règles de civilité communément admises. Elles/ils s'abstiennent, en particulier, de tout acte ou comportement incompatible avec les exigences tenant au respect d'autrui et à la dignité des personnes. De plus, il est interdit de fumer dans le local et les animaux y sont interdits.

4.2 - Règles liées à l'activité d'autoréparation

L'atelier fonctionne sur le principe de l'autoréparation et de l'entraide. Chaque personne effectue les réparations elle-même, et peut apporter son aide aux autres. L'accès à l'atelier ou à l'espace de vente n'est accordé que sur présentation de la carte d'adhérent valide, à jour de cotisation. Chacun et chacune est responsable de ranger les outils à leurs places après utilisation : ne pas hésiter à demander en cas de doute sur où ranger. Certains bénévoles contribuent à la gestion des permanences et sont là pour vous donner des conseils sur les réparations mécaniques. Mais ce ne sont pas des professionnels de la réparation vélo. Tous les adhérents peuvent s'engager en tant que bénévoles dans l'association. Les activités de La P'tite Rustine sont variées et c'est pourquoi toute sorte d'implication bénévole est acceptée.

Chaque adhérent et adhérente doit s'informer des points de sécurité à contrôler, relatif à toute intervention sur son vélo.

Seule la responsabilité de l'adhérent ou l'adhérente est engagée pour toute intervention effectuée sur son vélo par lui-même ou par toute autre personne présente dans l'atelier ou dans le cadre des actions tenues par l'association.

4.3 - Garde des vélos en cours de réparation

Il est possible de faire garder à l'atelier son vélo si sa réparation n'est pas terminée, pendant une durée limitée et ce pour un nombre de fois nécessaire à sa bonne remise en état. L'adhérent étiquette alors clairement la date de début des réparations, ainsi que son nom, voire son téléphone. L'association n'est pas tenue responsable en cas de vol du vélo pendant la période de garde du vélo.

Passé 3 mois sans réparation ni nouvelles de l'adhérent ou adhérente concerné.e, , le vélo redevient propriété de l'association.

Article 5 - Radiation

Selon l'article 8 des statuts de l'association **La P'tite Rustine**, le non-paiement de la cotisation annuelle, le non respects des consignes de sécurité, les attitudes volontairement dangereuses, les comportements agressifs, les propos injurieux ou misogynes..., ou encore le non-respect de la charte de l'atelier (annexe I) peuvent déclencher une procédure de radiation de membres donateurs.

Cette radiation doit être prononcée par *la Collégiale* à une majorité de 50% des présents, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Titre II : Dispositions diverses

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association **La P'tite Rustine** est établi et mis à jour par la Collégiale, conformément aux articles 5 et 8 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur est consultable sur le site de l'Association **La P'tite Rustine** (www.laptiterustine.fr) et est affiché sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification. Une version plus synthétique est affichée à l'atelier sous forme de charte (en Annexe I de ce document).

A Bron, le 15/05/2024

Annexe I

La Charte de la P'tite Rustine

Cet atelier est un espace d'autoréparation et d'entraide !

- L'atelier fonctionne sur le principe de l'autoréparation et de l'entraide
- Chaque personne effectue les réparations elle-même, et peut apporter son aide aux autres.
- L'accès à l'atelier ou à l'espace de vente n'est accordé que sur présentation de la carte d'adhérent valide, à jour de cotisation.

Cet atelier est un espace qui existe grâce à vos cotisations d'adhérents et grâce aux bénévoles présents à vos côtés

- Vos cotisations contribuent directement au financement d'un poste de permanent qualifié dans le domaine de l'entretien et de la réparation des vélos.
- Certains bénévoles contribuent à la gestion des permanences et sont là pour vous donner des conseils sur les réparations mécaniques mais ce ne sont pas des professionnels de la réparation vélo.
- Tous les adhérents peuvent s'engager en tant que bénévoles dans l'association. Les activités de La P'tite Rustine sont variées et c'est pourquoi toute sorte d'implication bénévole est acceptée.
- Seule la responsabilité de l'adhérent ou adhérente est engagée en cas d'accident ou autre problème suite à une réparation ou geste d'entretien insuffisant.

Cet atelier est un espace autogéré et donc auto rangé...

- Le permanent comme les bénévoles ne sont pas là pour ranger derrière vous
- Chacun(e) est responsable de ranger les outils à leurs places après utilisation : ne pas hésiter à demander en cas de doute sur où ranger.

Cet atelier est un lieu d'échanges

- La P'tite Rustine souhaite être un espace privilégié pour échanger des informations sur du matériel, sur des trajets, ou sur toute autre initiative relative à la promotion du vélo.
- A La P'tite Rustine on parle de tout et l'humour est très apprécié, cependant les actes et les propos violents, racistes, misogynes ou sexistes ne sont absolument pas tolérés. Les ateliers vélos sont des espaces d'émancipation de toutes et tous où chacun et chacune se doit de respecter l'autre.
- Chacun et chacune est responsable de prendre soin du matériel : ne pas hésiter à demander comment utiliser un outil avant de risquer de le casser.